



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 avril 2014

Décision du 20 mars 2014 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH. CLEARNET SA concernant leur mise en conformité au règlement européen n° 648/2012 (EMIR), l'introduction d'un montant global de résiliation pour le mécanisme de compensation avec déchéance du terme en cas de défaillance de la chambre de compensation, les mesures en cas de défaillance contractuelle et la suppression des dispositions relatives aux courtiers intermédiaires (inter dealer broker)

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE**PROTECTION DE L'ÉPARGNE**

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public à l'encontre d'offres de trading Forex non autorisées d'Omega Pro Ltd

**LETTRE DE L'OBSERVATOIRE****COMMERCIALISATION**

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022

**MISE EN GARDE****PROTECTION DE L'ÉPARGNE**

30 mars 2022

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02